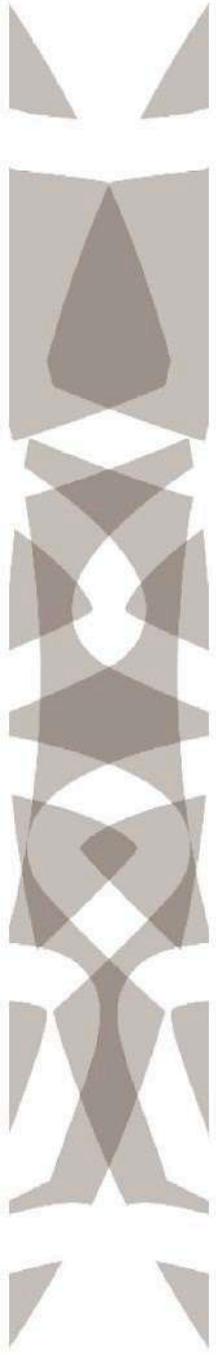




rcnc.gouv.nc

- Normes et agréments
- Assurance construction
- Qualification des acteurs
- Sinistralité & pathologies
- Décarbonation
- Bonnes pratiques



Ensemble, pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie



Comité décarbonation et économie circulaire  
Octobre 2024



Pacific Islands Standards Week  
Août 2024



Agrément des scories  
Décembre 2024



Expérimentation chanvre  
Août 2024



Assises de la construction durable ultramarine  
Février 2024



# Rapport d'activité 2024



# Introduction

Les domaines du bâtiment, des travaux publics et du génie civil sont des secteurs cruciaux pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, ils doivent pouvoir s'appuyer sur un ensemble de bonnes pratiques techniques qui sont les garantes de la qualité de conception et de réalisation des ouvrages.

Ces bonnes pratiques sont rassemblées au sein du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie, dénommé « **RCNC** », institué par la délibération n° 115 du 24 mars 2016. Le périmètre du RCNC couvre :

- L'application des normes de construction en Nouvelle-Calédonie ;
- L'agrément des matériaux et produits naturels dans la construction ;
- L'agrément des laboratoires d'essais et de contrôle ;
- L'agrément des contrôleurs techniques de la construction ;
- L'agrément des experts en assurance construction ;
- La qualification des professionnels de la construction ;
- Les assurances décennales obligatoires pour la construction ;
- La prévention de la sinistralité dans la construction ;
- La performance de la construction.

Le RCNC est piloté par un comité technique d'évaluation, chargé de proposer un avis d'expert au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et composé des membres suivants :

- Le Comité des assureurs (COSODA) ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ;
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- La Fédération Calédonienne du bâtiment et des travaux publics (FCBTP) ;
- La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPEM) ;
- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF NC) ;
- Le Syndicat des importateurs de Nouvelle-Calédonie (SIDNC) ;
- La Fédération des industriels de Nouvelle-Calédonie (FINC) ;
- L'Ordre des architectes (COREPAC) et le syndicat des bureaux d'études d'ingénierie (CSBETIC) ;
- Les représentant des consommateurs (UFC Que Choisir) ;
- Les maîtres d'ouvrages privés, publics et sociaux (SIC, FSH, SEM Sud Habitat)

Leurs représentants bénévoles sont membres des commissions et des comités spécifiques du RCNC.

Le RCNC s'appuie également sur l'expertise d'organismes reconnus, à travers des conventions cadres ou des partenariats ponctuels :

- L'Agence Qualité Construction (AQC)
- L'Agence française de normalisation (AFNOR)
- Le bureau de normalisation BNTEC
- L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE)
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME NC)



<https://rcnc.gouv.nc : quest-ce-que-le-rcnc>

# I. Impacts de la crise mai 2024

L'activité des commissions permanentes, des comités techniques et des groupes de travail a été fortement impactée par les émeutes, en particulier ceux dont les assureurs sont membres, ceux-ci étant mobilisés à 100% sur les dossiers d'expertises de sinistres.

La délibération du congrès portant mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024 a permis de suspendre les délais réglementaires pour l'émission des avis et décisions des commissions. Une reprise progressive des réunions en présentiel ou en visioconférence a pu être envisagée à partir du mois de septembre.

Ces événements ont également entraîné le report de la Biennale de la construction 2024.

## II. Orientations du comité technique d'évaluation

### 1. Réunion du CTE du 5 juin 2024

Le CTE ordinaire du RCNC, qui devait avoir lieu le 15 mai 2024, a dû être reporté, et s'est tenu le 5 juin 2024 en session exceptionnelle "CTE de crise", avec l'ordre du jour suivant :

- Inventaire des cellules de crise auxquelles les membres du CTE participent et interactions potentielles avec le RCNC, maintien de la cohésion ,
- Situation des différents acteurs qui composent le CTE (constructeurs, assureurs, architectes, industriels...),
- Stratégie à tenir dans le cadre de la reconstruction,

La question a été posée de savoir si le cadre du RCNC devait évoluer temporairement ou durablement pour accélérer et faciliter la reconstruction.

Les constructeurs, importateurs, producteurs et assureurs ont été unanimes pour confirmer la nécessité de maintenir en l'état le cadre législatif et réglementaire du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie.

### 2. Réunion du CTE du 28 août 2024

Ce second CTE de l'année 2024 a eu pour objet de faire le point d'étape annuel sur les activités du RCNC depuis le CTE ordinaire du 20 juillet 2023, et, en complément de l'ordre du jour ordinaire :

- Information sur la participation du RCNC au GT reconstruction piloté par la DAPM,
- Création d'un comité spécifique sur l'économie circulaire et la décarbonation,
- Élection des membres du CTE au sein du comité de gestion du Fonds AQC,
- Maintien en 2024 ou report à une date ultérieure de la Biennale de la construction.

#### a) Participation du RCNC au GT reconstruction :

Les risques liés aux chantiers de démolition :

Rédaction d'une fiche pratique « *Mener son chantier de déconstruction et de démolition responsable* », mise en ligne le 19 juillet 2024 et présentée au Rdv de l'Eco de la CCI le 25 juillet.



[Mener son chantier de déconstruction-démolition responsable.pdf](#)

La conformité des constructions modulaires :

Rédaction du guide « *ABC de la construction modulaire* » avec les acteurs de la filière, mis en ligne en août 2024



[ABC de la construction modulaire.pdf](#)

L'emploi de matériaux locaux, en particulier le « Pinus calédonien » agréé :

Continuité des travaux du groupe de travail "GT bois" sur les référentiels techniques et l'adaptation du DTU 31.2.

**b) CTS économie circulaire et décarbonation du secteur de la construction :**

La création du comité a été votée à l'unanimité des membres présents. Il permettra d'aborder des sujets tels que le réemploi, la valorisation des déchets, la performance environnementale et la réduction des gaz à effet de serre (GES).

**c) Election des membres du comité de gestion fonds AQC**

Comme fixé par la délibération 142/CP du 19 avril 2024, trois membres du CTE (et trois suppléants) sont membres du comité de gestion. Ont été élu les 3 binômes suivants :

- FCBTP + COSODA (8 voix)
- Maîtres d'ouvrages sociaux + COREPAC (10 voix)
- FINC + CPME (7 voix)

### III. Etat des outils, actions et projets

| <b>État opérationnel des commissions permanentes</b>                    |      |
|---|------|
| Commission d'agrément des matériaux                                     | 100% |
| Commission d'agrément des laboratoires                                  | 100% |
| Commission d'agrément des contrôleurs techniques                        | 100% |
| Commission d'agrément des experts en assurance construction             | 100% |
| Commission technique qualification                                      | 100% |
| Instance paritaire de l'assurance construction                          | 100% |
| Commission sinistralité   | 100% |
| <b>Etat des travaux des comités techniques d'évaluation spécifiques</b> |      |
| CTS Vérifications périodiques des installations à risques               | 95%  |
| CTS Contrat de construction de maison individuelle                      | 95%  |
| CTS Economie circulaire et décarbonation                                | 20%  |
| <b>Etat des travaux des groupes de travail</b>                          |      |
| GT "DTU 21" - Adaptation du DTU (béton)                                 | 50%  |
| GT "bois" - Argumentaire pour adaptation DTU 31.2                       | 50%  |
| GT "soudure" (GT sinistralité)  | 80%  |
| <b>Etat des projets en cours</b>  |      |
| Performance énergétique (norme PEB + diagnostic DPE)                    | 100% |
| Création du fonds AQC et élection de son comité de gestion              | 95%  |
| Référentiel des métiers de la construction                              | 10%  |

|   |          |
|---|----------|
| Mise à jour du statut de l'Ordre régional des architectes | suspendu |
| Ebauche du code de la construction                        | suspendu |
| <b>Etat des formations</b>                                |          |
| MOOC "Performance énergétique "                           | 100%     |
| MOOC "Assurances de la construction"                      | 75%      |
| <b>Communication - Evènementiel</b>                       |          |
| Biennale de la construction 2024                          | 100%     |
| Contrat de stratégie de communication / évènementiel      | 20%      |
| Communication numérique et refonte du site internet       | 50%      |
| <b>Coopération régionale et internationale</b>            |          |
| Assises de la construction ultramarine                    | 100%     |
| Semaine de la normalisation Wellington                    | 100%     |
| Journées internationales de la normalisation: ISO 2024    | 100%     |

## IV. Activité réglementaire (actes adoptés en 2024)

- Arrêté n° 2024-004746/GNC-Pr portant agrément définitif de matériaux et procédés de construction en Nouvelle-Calédonie pour la scorie de nickel produite par la Société Doniambo Scories
- Arrêté n° 2024-1975/GNC modifiant l'arrêté n° 2020-2079 du 15 décembre 2020 fixant la nomenclature des activités de la construction prévue par la délibération n° 63 du 18 février 2020 portant sur les conditions d'exercice des métiers de la construction
- Arrêté n° 2024-002544/GNC-Pr modifiant divers arrêtés d'agrément provisoires de la société Carrières de Dumbéa
- Arrêté n° 2024-002122/GNC-Pr modifiant divers arrêtés portant agrément provisoire de matériaux pour la société SRB
- Arrêté n° 2024-2517/GNC relatif aux modalités de dépôt des demandes de financement par le fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie
- Arrêté n° 2024-001208/GNC-Pr prolongeant les agréments provisoires de la société LBDP
- Arrêté n° 2024-365/GNC fixant la procédure de demande; de reconduction annuelle et de modification des agréments de procédés constructifs, des matériaux de construction et de produits naturels en Nouvelle-Calédonie
- Arrêté n° 2024-413/GNC fixant la procédure de demande d'application de nouvelles normes de construction en Nouvelle-Calédonie
- Arrêté n° 2024-000814/GNC-Pr Arrêté modificatif prolongeant les agréments provisoires de la société SOROCAL
- Arrêté n° 2024-207/GNC portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de la construction

## V. Normes de construction

Suite aux différents échanges au sein de Pacific Islands Standards Committee (PISC), le RCNC bénéficie depuis octobre 2024 d'un accès gratuit à un catalogue de 249 normes NZS et AS/NZS relatives à la construction, mises à disposition par Standards New Zealand. Il s'agit de toutes les normes citées dans le code de la construction néo-zélandais à ce jour, normes communes entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande.



Pour plus d'informations, s'adresser à : [dapm.rcnc@gouv.nc](mailto:dapm.rcnc@gouv.nc)

## VI. Activité des commissions permanentes

CAM = Commission d'agrément des matériaux et procédés constructifs

CALab = Commission d'agrément des laboratoires d'essais et de contrôle

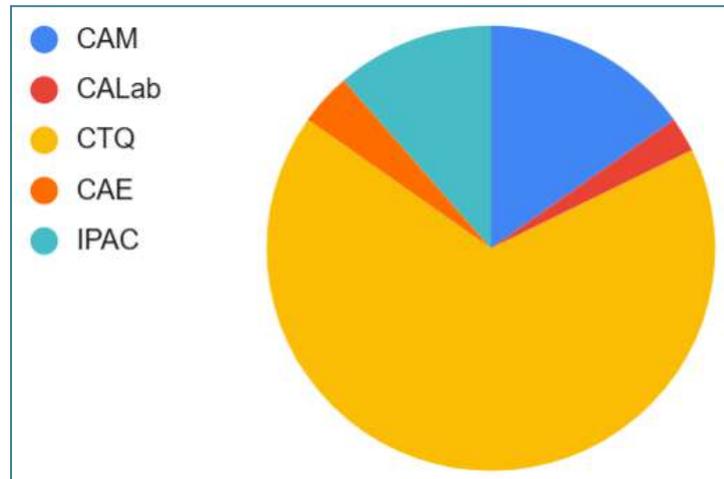
CAE = Commission d'agrément des experts en assurance construction

CACT = Commission d'agrément des contrôleurs techniques

CTQ = Commission technique qualification

IPAC = Instance paritaire de l'assurance construction

| Commission<br>Objet de la demande   | Nombre de demandes traitées en 2024 |  |                   |                     |             |
|---|-------------------------------------|--|-------------------|---------------------|-------------|
|   | Total                               | rejetée / annulée<br>classée sans<br>suite | avis<br>favorable | avis<br>défavorable | en<br>cours |
| Demande d'application de nouvelle norme (CAM)   | 0                                   | -  | -                 | -                   | -           |
| Demande de reconnaissance de certification (CAM)  | 0                                   | -  | -                 | -                   | -           |
| Demande d'agrément de produit naturel (CAM)   | 0                                   | -  | -                 | -                   | -           |
| Demande de prolongation d'agrément provisoire de matériaux et procédés constructifs (CAM) | 7                                   | 0  | 7                 | 0                   | 0           |
| Demande d'agrément de matériaux et procédés constructifs (CAM)                            | 1                                   | 0  | 1                 | 0                   | 0           |
| Validation de référentiels techniques (CAM)   | 4                                   | 0  | 4                 | 0                   | 0           |
| Demande d'agrément des laboratoires (CALab)   | 2                                   | 0  | 1                 | 0                   | 1           |
| Demande de reconnaissance de qualification (CTQ)  | 53                                  | 1  | 31                | 6                   | 15          |
| Demande d'agrément de contrôleur technique (CACT)   | 0                                   | -  | -                 | -                   | -           |
| Demande d'agrément d'expert en assurance construction (CAE)                               | 3                                   | 2  | 0                 | 1                   | 0           |
| Demande d'assurance décennale suite à refus d'assurer (IPAC)                              | 9                                   | 3  | 3                 | -                   | 3           |



## 1. Détails de l'activité de la CAM (agrément des matériaux)

### a) Agréments des matériaux et procédés constructifs :

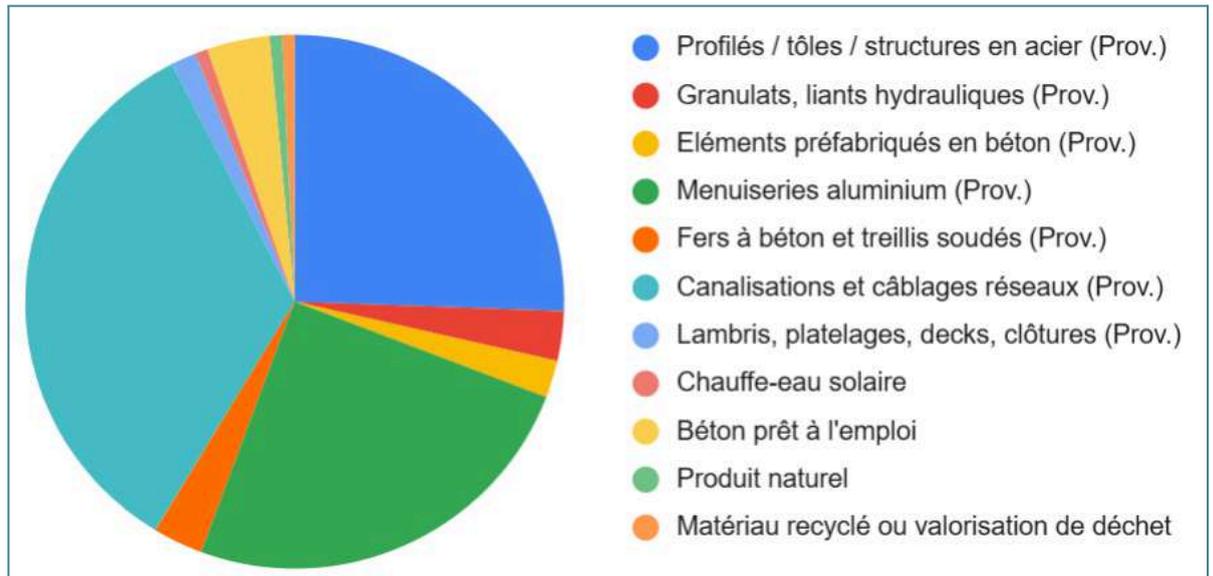
A noter qu'il n'est plus accordé d'agrément provisoire. La prolongation d'un agrément provisoire est octroyée sur sollicitation du détenteur de l'agrément, et n'est accordée qu'une seule fois.

Sur 199 matériaux agréés en demande initiale, 61 sont caduques faute de demande de prolongation, 13 arriveront à échéance entre février et avril 2025, et 125 ont été prolongés, couvrant les domaines suivants :

- Profilés en acier ;
- Granulats ;
- Petits éléments préfabriqués en béton ;
- Menuiserie aluminium, garde-corps, verrières et murs rideaux ;
- Fers à béton et treillis soudés ;
- Tôles en acier ;
- Canalisations réseaux et assainissement ;
- Tubes PE et câblages ;
- Lambris, platelages, decks, clôtures ;
- Structures en acier.



[Registre des matériaux de construction, des procédés constructifs et produits naturels agréés](#)



### **b) Agréments sur procédure classique (sur référentiel technique) :**

- L'agrément a été octroyé le 26/12/2024, pour le matériau commercialisé sous le nom de "Sland" par la société "Doniambo Scories", en tant que granulats conforme aux exigences du référentiel RCNC-Bet 01, exclusivement destiné aux bétons hydrauliques.
- Une seconde demande, déposée en avril 2024 par la Société KNS sur le même périmètre, a été annulée par l'industriel en juillet.

### **c) Agréments sur procédure allégée (reconnaissance de certification) :**

Aucune demande n'a été déposée en 2024.

### **d) Référentiel techniques :**

En 2024, la CAM a validé 2 référentiels techniques :

- PPref 06 : Pavé en béton
- Bois 01 : Bois de structure massif

3 référentiels sont en cours de relecture :

- PPref 07 : Dalles en béton
- Acme 04 : Panneaux sandwich
- Therm 03 : Appareils pour eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique)

## **2. Détails de l'activité de la CALab (agrément des laboratoires)**

- La demande d'agrément déposée par GINGER-LBTP en date du 27/12/2023 a obtenu l'avis favorable de la commission le 13/04/2024.
- Une demande d'agrément déposée en date du 27/12/2024 est en cours d'instruction.



[le LBTP, premier laboratoire agréé de Nouvelle Calédonie](#)

## Le LBTP, premier laboratoire agréé de Nouvelle-Calédonie

Jeudi 11 avril 2024



La mise en œuvre du RCNC a connu une avancée majeure avec le premier agrément de laboratoire délivré en Nouvelle-Calédonie : GINGER LBTP NC a obtenu en février 2024 ce précieux sésame, évènement qui complète le dispositif des agréments des matériaux et procédés de construction.

### 3. Détails de l'activité de la CACT (agrément des contrôleurs techniques)

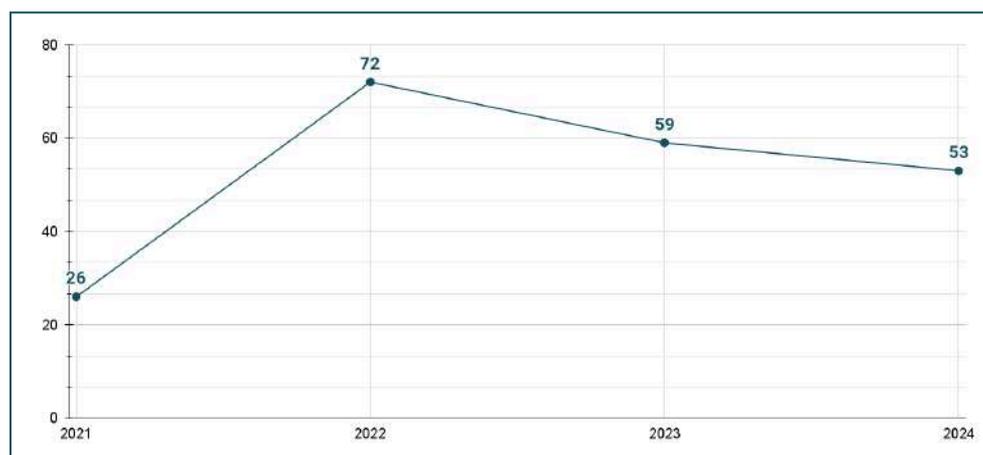
Aucune demande n'a été déposée en 2024.

### 4. Détails de l'activité de la CAE (agrément des experts en assurance construction)

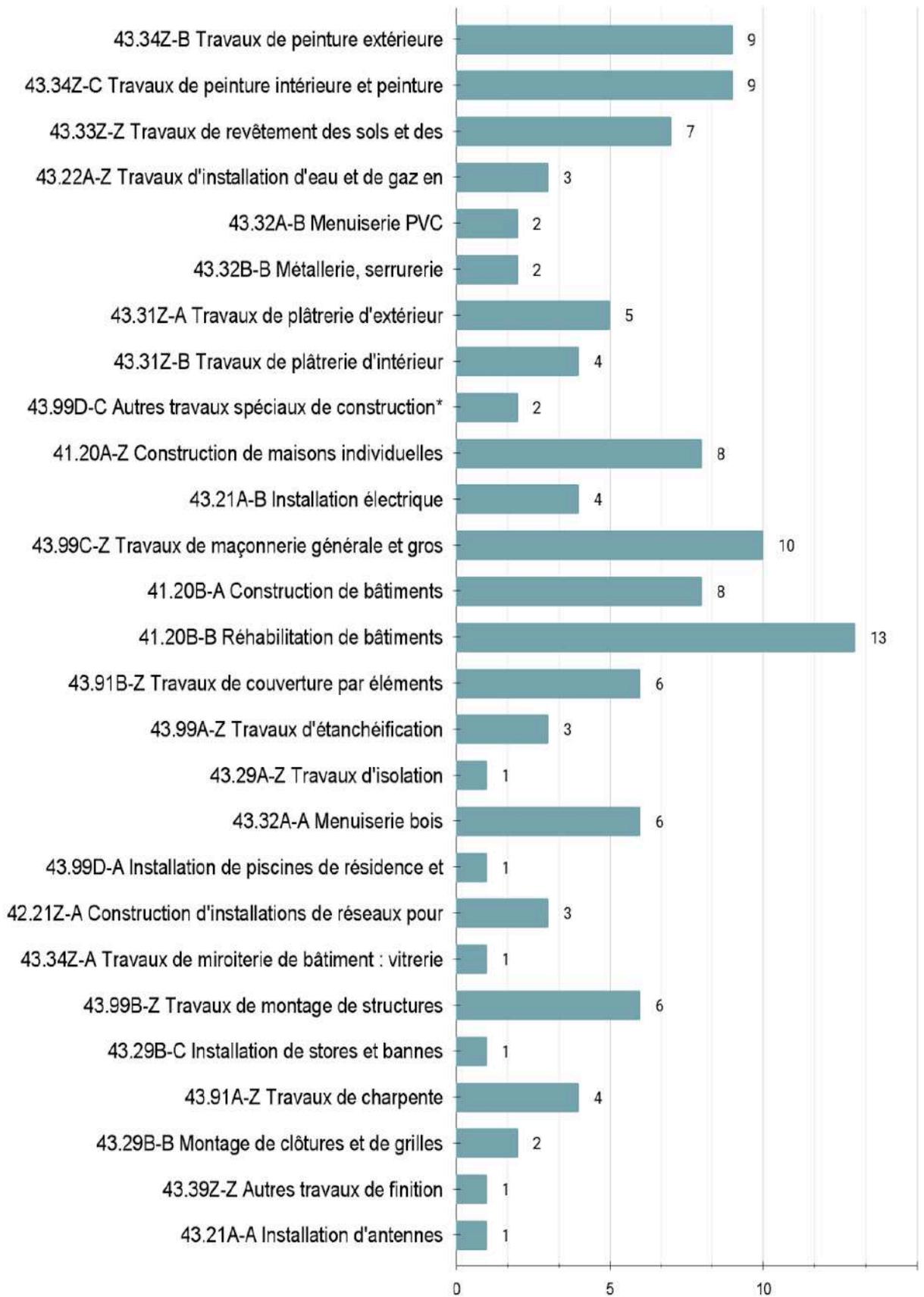
3 demandes d'agrément ont été déposées en 2024. 2 ont été classées sans suite, le demandeur n'ayant pas fourni les compléments demandés dans les délais réglementaires. La 3ème a reçu un avis défavorable de la commission.

### 5. Détails de l'activité de la CTQ (commission technique qualification)

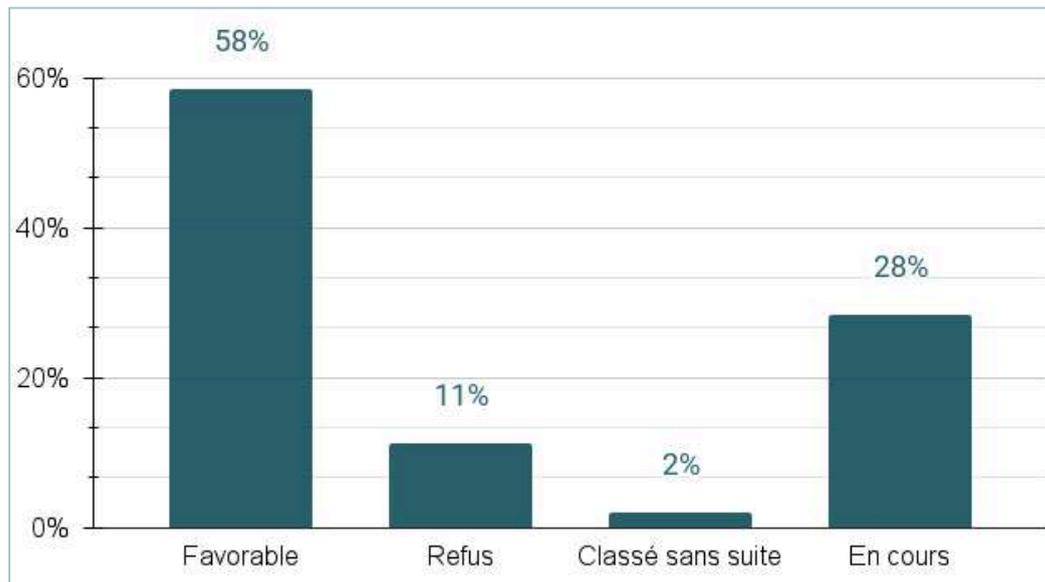
En 2024, la CTQ a reçu 53 saisines, délivré 31 avis favorables, 6 refus, classé sans suite 1 demande (pas de réponse aux demandes de compléments au-delà d'un an de délai d'attente). 15 dossiers sont en cours d'instruction (demandes de compléments en attente).



Evolution du nombre de saisines 2021 - 2024



Répartition par activités demandées



Avis émis en 2024



Statut des demandeurs à la date de la saisine

En 2024, la liste des activités de la construction soumises aux obligations de qualification fixées par la délibération n°63 du 18 février 2020 a été complétée par l'activité de démolition de bâtiments et autres constructions.

Cette décision a été prise par la commission, suite à la crise de mai 2024, et au GT reconstruction, pour répondre aux inquiétudes des représentants des constructeurs sur les risques des travaux de démolition réalisés par des personnes non qualifiées et sans expérience professionnelle.

Elle complète réglementairement la charte Acotred-FCBTP de démolition responsable qui vise à promouvoir les opérateurs ayant démontré une expertise en démolition responsable, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

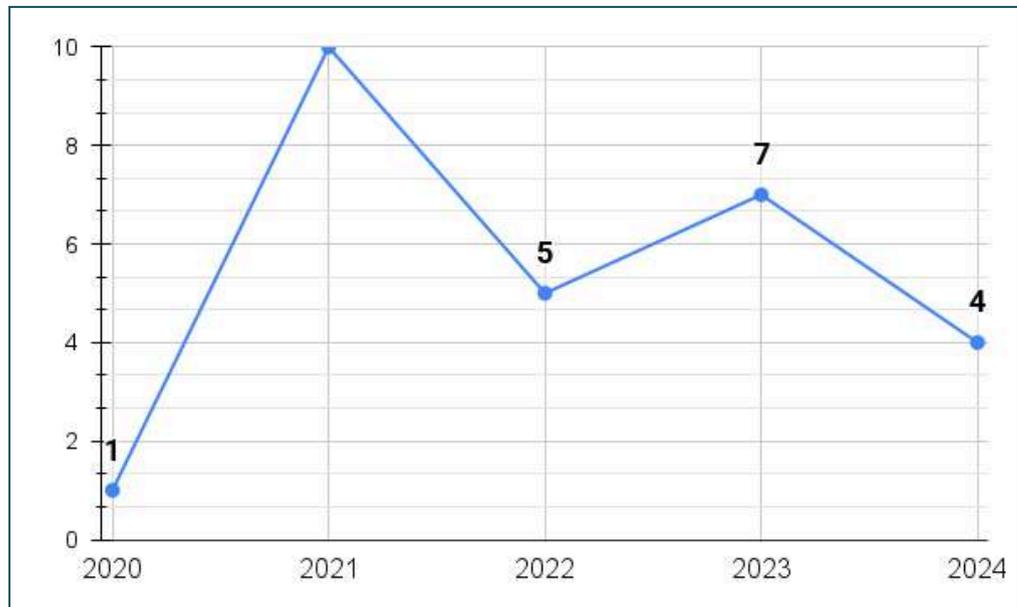


[charte Acotred-FCBTP de la démolition responsable](#)

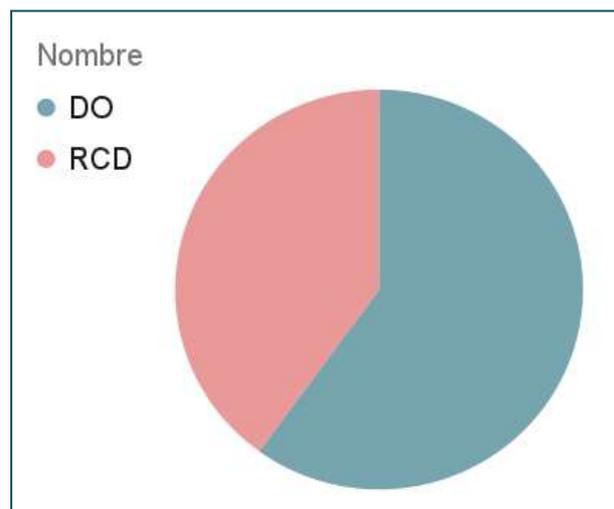
## 6. Détails de l'activité de l'IPAC (instance paritaire d'assurance construction)

En 2024, l'IPAC a reçu 9 saisines, notifié 4 obligations d'assurer, rejeté 3 saisines ne respectant pas les délais réglementaires, et 2 dossiers sont en cours d'instruction.

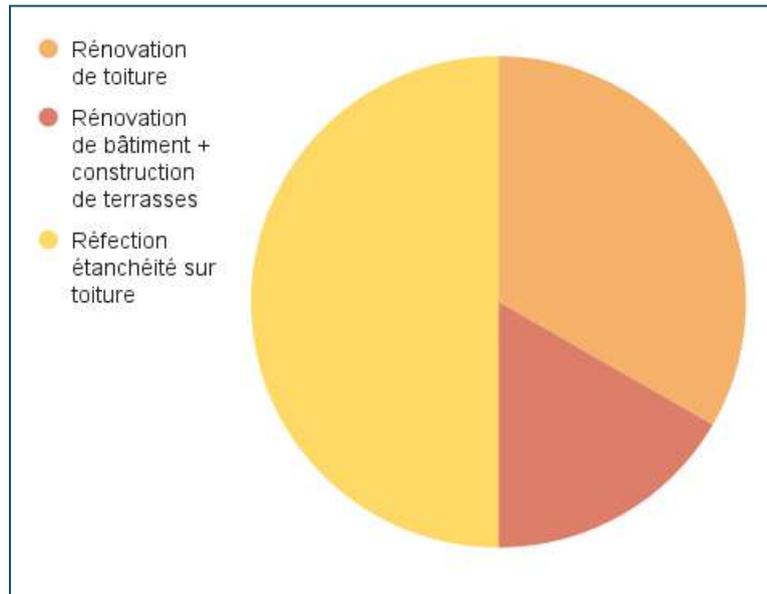
Les saisines de l'IPAC peuvent concerner soit des refus d'assurer en responsabilité civile décennale (RCD constructeurs), soit en garantie de dommage ouvrage (DO maîtres d'ouvrages).



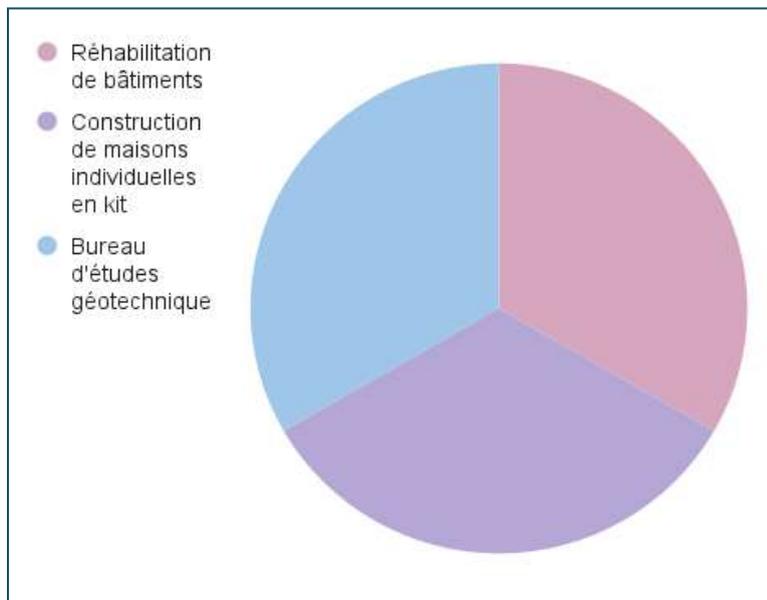
Evolution du nombre de saisines 2021 - 2024



Répartition par type de refus (RCD / DO)



Répartition par type de travaux à garantir (DO maîtres d'ouvrage)



Répartition par activité de construction (RCD constructeurs)

## 7. Détails de l'activité de la commission Sinistralité

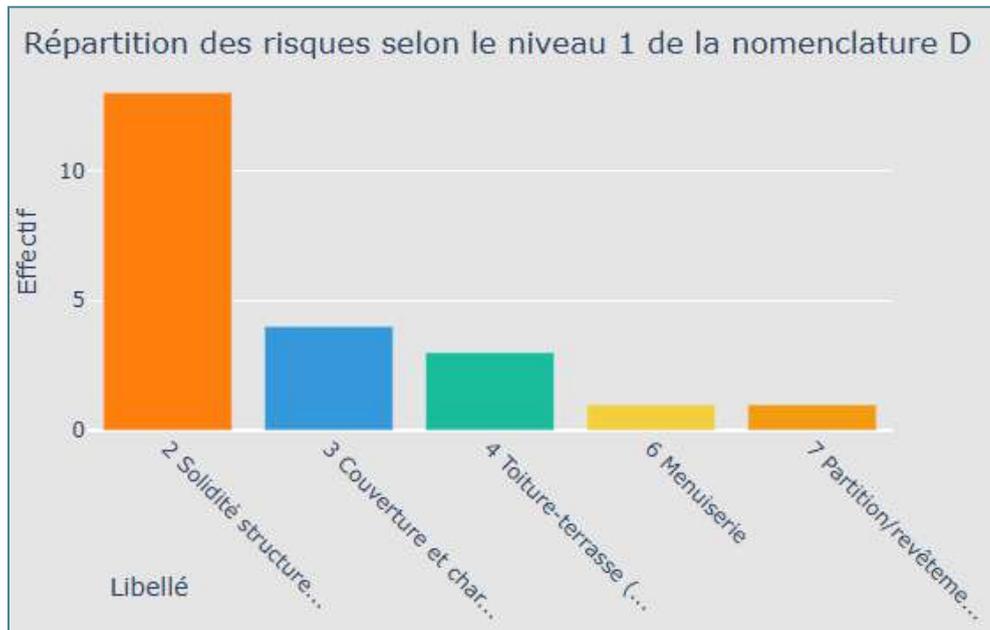
Suite aux événements survenus en mai 2024, le secteur de la construction a enregistré une forte baisse d'activité. De nombreux chantiers ont été interrompus en attendant l'intervention des experts en assurance pour constater les dégâts et sinistres causés.

Cette situation a entraîné une restructuration du secteur des contrôleurs techniques, exacerbée par le ralentissement des constructions depuis octobre 2024, la fermeture définitive de KNS et les difficultés rencontrées par la SLN.

En 2024, les bureaux de contrôle ont signalé 22 problématiques, concernant principalement la province Sud (95 %) et, dans une moindre mesure, la province des îles Loyauté.

Les ouvrages concernés sont principalement :

- les logements collectifs ;
- les risques liés à la solidité des structures et aux couvertures/toitures-terrasses.



Tout au long de l'année 2024, des échanges ont eu lieu avec les bailleurs sociaux afin d'identifier leurs besoins et de recueillir des retours sur la sinistralité dans leurs parcs respectifs. L'outil qui semble convenir à la majorité est celui créé par l'AQC pour les ultramarins, "VigiSnap". Le second outil, l'Observatoire de la sinistralité des logements collectifs, est jugé un peu complexe par nos maîtres d'ouvrage sociaux, car il nécessite des recherches approfondies dans leurs archives pour établir un historique complet.

Perspectives 2025 : ateliers entamés avec les bailleurs sociaux mis en pause.

### **Travaux du GT Soudure :**

Depuis 2022, des désordres ont été identifiés dûs à la qualité des soudures et au manque de qualification des soudeurs :

- Les soudeurs de charpentes métalliques ne disposent pas toujours de la qualification requise. Cela peut entraîner des désordres ou des sinistres engageant leur responsabilité.
- Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage ne vérifient pas systématiquement la qualification des entreprises et des sous-traitants avec lesquels ils travaillent.



Au second semestre 2024, la commission sinistralité a donc engagé des actions pour accompagner la montée en compétences et la qualification des soudeurs, conformément à la norme NF EN ISO 9606, et prévenir la sinistralité.

La rédaction d'un guide de recommandations permettra de donner des explications simples et pragmatiques sur la manière de répondre aux exigences normatives, avec un accent particulier sur :

- La compréhension des normes et du vocabulaire associé ;
- La définition des procédés de soudage adaptés à chaque projet ;
- La compréhension des modes opératoires de soudage ;
- Les qualifications requises pour différents types de chantier ;
- Les formations disponibles pour accéder à ces qualifications.

La CMA mettra en place des groupes de travail avec ses adhérents pour les sensibiliser et anticiper sur leurs besoins en formation. Le guide sera approuvé début 2025 et mis à disposition en février.

### **Travaux du GT Bois :**

Après un retour d'expérience des bailleurs sociaux en 2022 et 2023, les constructions en bois ont été identifiées comme un axe prioritaire de travail. Le RCNC a été sollicité par la SIC sur le sujet des termites. Afin d'engager les travaux, le RCNC est en attente de la sollicitation plus large de la filière bois. Le cluster Éco-Construction doit proposer un programme des besoins plus précis.

### **Prochaine étapes :**

Les prochaines étapes consisteront à permettre un accompagnement en formation pour les professionnels de la soudure et de l'étanchéité, qui nécessitent tous deux une montée en compétences sur les techniques de mise en œuvre. Le fonds AQC pourra être sollicité.

## VII. Activité des comités techniques d'évaluation spécifiques

### **1. Vérifications périodiques des installations et équipements à risques (VIR)**

Initié en 2017, ce projet arrive à son terme avec la création d'un comité spécifique en 2023, présidé par le représentant de la DTEFP, M. Philippe Dimaggio.

La rédaction du projet de délibération relative aux vérifications périodiques, aux assujettis et aux vérificateurs qui les réalisent avait déjà été présentée en 2023 aux membres du gouvernement en charge de la construction (M. Muliava) et du travail (M. Santa), avec leur avis favorable.

Le projet d'arrêté fixant la procédure d'habilitation et d'agrément des vérificateurs devait être finalisé, afin d'inscrire les deux textes en séance du gouvernement.

Avec le départ à la retraite de M. Dimaggio le 31 mars 2024, rédacteur de cet arrêté, le projet a connu un net ralentissement. Ensuite, depuis mai 2024, la DTEFP a naturellement été mobilisée en priorité sur les questions d'urgence, de la crise et du chômage partiel. Les réunions et échanges avec la direction de la DTEFP pour relancer le projet ont repris fin décembre 2024.

# Comité technique d'évaluation



|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Gouvernement de Nouvelle-Calédonie</b> | DTE<br>DSCGR<br>DAPM - RCNC<br>DAPM - RCNC<br>DIMENC | Philippe DIMAGGIO<br>Stéphane BENNOUR<br>Djamil ABDELAZIZ<br>Nathalie MARCHAND<br>Guilhem FRACHISSE |
| <b>Contrôleurs techniques</b>             | SOCOTEC<br>APAVE<br>VERITAS                          | Edmond LAPERNON / Henry BOUCHEZ<br>Jean-Paul BOY<br>Laurent BONDUE / Steeve ALLAIN                  |
| <b>Baillleurs sociaux</b>                 | FSH - FCH<br>SEM SUD HABITAT<br>SIC                  | Guylaine PANUEL / Sarah YANAÏ<br>Nicolas MARTINEZ<br>Guillaume BOYER / Gilles KOROLOFF              |
| <b>Autres organismes</b>                  | COTSUEL<br>AMD Maintenance<br>UFC                    | Alexandre VIGIER<br>Sylvie D'USSEL<br>Gilles VERNIER / Pascal BAPTISTA                              |
| <b>Province Sud</b>                       | Direction Logement<br>DAEM                           | Marie Benzagloul<br>Aurélie MISTLER   |

Il a été convenu que les textes réglementaires seraient complétés par un référentiel technique synthétisant les vérifications périodiques à effectuer, un outil de synthèse de la réglementation, d'information, de suivi de l'état de sécurité des équipements pour lesquels les employeurs, les exploitants et les propriétaires engagent leur responsabilité.

Un prestataire a été consulté par la DTEFP pour répondre à ce besoin, la commande est en attente de validation.

Perspectives 2025 : Textes et référentiel à finaliser pour le début du 2ème trimestre

## 2. Contrat de construction de maisons individuelle (CCMI)

Créé en 2022, le comité spécifique est présidé par l'UFC Que choisir, le secrétariat est assuré par le RCNC. Les travaux avaient été suspendus quelques mois suite au départ du chargé de mission affecté au projet, et ont repris fin 2023.

Début mai 2024, le comité a finalisé avec les parties prenantes et la fédération bancaire locale, la rédaction du projet de loi du pays instituant le contrat de construction de maison individuelle en Nouvelle-Calédonie. Ce texte est destiné à sécuriser les relations entre les particuliers et les constructeurs, et les obligations de chacun, en fixant notamment :

- le périmètre d'obligation de contrat ;
- son contenu ;
- les délais d'exécution ;
- la nature et la description détaillée des travaux ;
- l'échéancier de paiement ;
- les pénalités applicables en cas de retard de livraison ou de paiement.

Le projet a fait consensus entre les assureurs, les représentants des constructeurs et des consommateurs. Malheureusement, la situation de crise économique que traverse le secteur du BTP, amplifiée depuis mai 2024, avec la fermeture d'entreprises de construction de maisons individuelles, a conduit à reporter le portage politique.



Réunion du comité : COSODA - FSH - UFC QUE CHOISIR - CMA - COREPAC - CPME - FCBTP

### 3. Economie circulaire et décarbonation (CsED )

Le comité spécifique, créé en août 2024, a tenu ses premières réunions au dernier trimestre. Elles ont permis de désigner la présidente, la vice-présidente et la secrétaire du comité, ainsi que de fixer deux objectifs prioritaires :

- Elaborer un guide sur l'économie circulaire,
- Calculer les bilans carbone et les émissions de GES liés à la construction en Nouvelle-Calédonie.

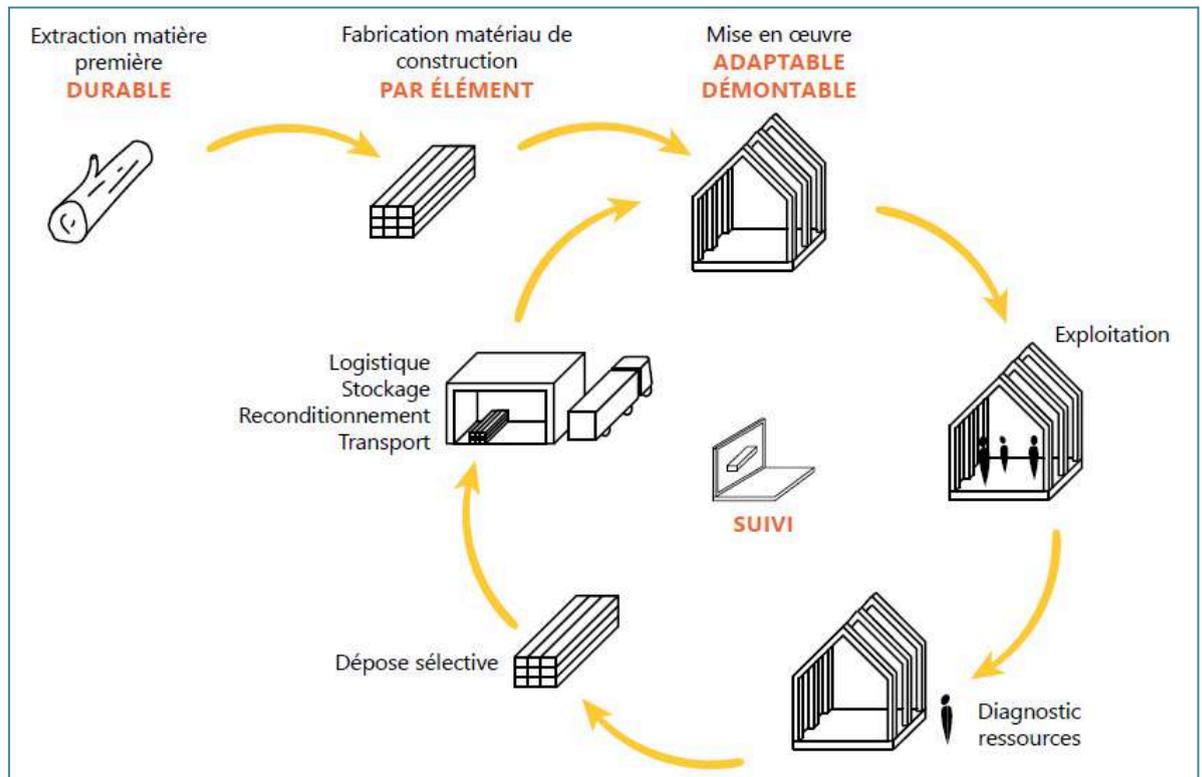


Réunion de création du comité

DAPM - CNRTEC - VALORIMAT - ACOTRED - FSH - CCI - ALBEDO - SEM SUD HABITAT - LBTP - DITTT - ADEME - ISOCA - CHU - COREPAC - SECAL - CMA NC - SLN - SOBECA - PROVINCE SUD - PROVINCE ILES - ACE - FCBTP - CLUSTER ECOCONSTRUCTION

Les travaux du comité sont répartis en plusieurs groupes de travail :

- GT n°1 : Élaboration d'un glossaire des termes techniques et réglementaires locaux, avec leurs équivalences régionales et nationales. Fin des travaux prévue pour mi-2025.
- GT n° 2 : Valorisation des bétons recyclés et des agrégats d'enrobés. Fin des travaux prévue pour mi-2025.
- GT n° 3 : Étude de métabolisme urbain visant à établir un état des ressources potentielles de valorisation sur l'ensemble du Grand Nouméa. La consultation pour ces travaux ne sera pas lancée avant le 2<sup>e</sup> trimestre 2025.



Principes de l'économie circulaire (crédit : CYCLE UP)

### Projections 2025 :

D'autres groupes de travail seront créés au cours de l'année, en fonction de l'avancement des travaux précédents, afin d'enrichir progressivement le guide sur l'économie circulaire.

## VIII. Adaptation des DTU (convention Bntec)

### 1. DTU 21 (ouvrages en béton)



L'objet des travaux du RCNC est de créer un amendement au DTU 21 d'exécution des ouvrages en béton, pour prendre en compte des mesures destinées à réduire la sinistralité due à la présence de laumontite dans les agrégats calédoniens composant les bétons bétons.

Il existe peu de données scientifiques sur cette pathologie.

Les travaux du groupe de travail, présidé par la FCBTP, et dont le secrétariat est assuré par le RCNC, ont démarré en avril 2024 et ont abouti à des propositions qui devront être soumises au Bntec.

- 2 critères : catégorie d'ouvrage et alternance de cycles mouillage / séchage
- Prévention par revêtement d'imperméabilisation
- Prévention sur la caractérisation des agrégats

A l'issue de la réunion du 11/12/2024, les participants ont acté de ne pas exiger de diagnostic géologique des carrières dans le DTU 21, mais d'intégrer cette étude géologique sur échantillons issus des carrières dans le référentiel technique des agrégats. Les maîtres d'ouvrage, les assureurs, les constructeurs pourront alors demander de justifier de la provenance des agrégats d'une carrière agréée.

Projections 2025 : Finaliser la proposition d'amendement au DTU 21, et inscription en commission Bntec courant 2025.

### 2. DTU 31 (ouvrages en bois)

Le groupe de travail GT Bois a étudié le fascicule de documentation FD P 20-651, portant sur la durabilité des ouvrages en bois, pour intégrer les classes spécifiques à la Nouvelle-Calédonie et harmoniser ce document avec les pratiques locales. Un bilan de la sinistralité des ouvrages bois a été réalisé pour justifier le tableau des classes d'emploi adapté au contexte local.

Les participants ont finalisé une version amendée et validée du FD P 20-651 NC. Les discussions ont permis d'élargir la réflexion sur les caractéristiques mécaniques pour les trois DTU de la série 31 (charpentes en bois, maisons à ossature bois et fermettes). Il a été proposé une contribution sur les exigences en classes de résistance mécanique et les évolutions souhaitées pour la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, le retour d'expérience néo-zélandais a été retenu comme un argumentaire pertinent.

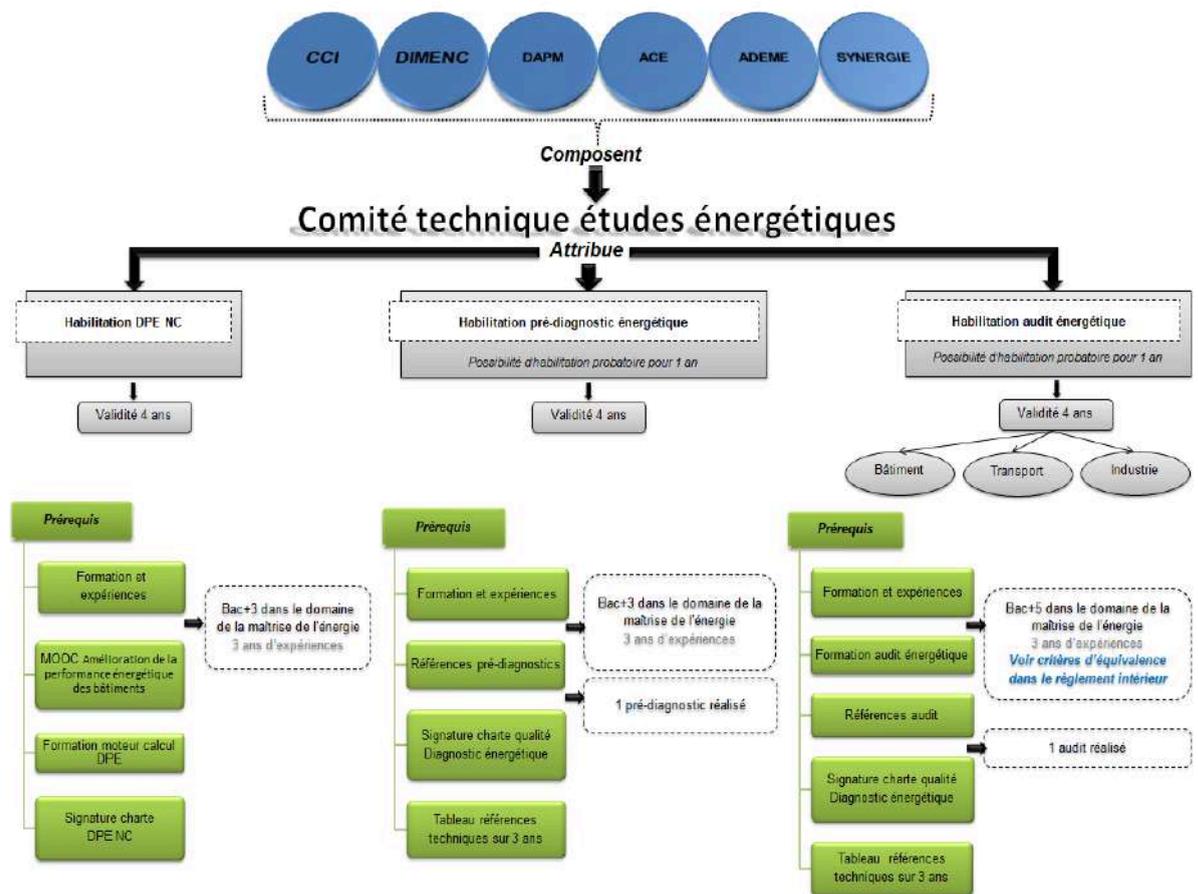
## IX. Projets et actions en cours

### 1. Performance énergétique

#### a) Comité technique étude énergétique - DIMENC (CTEE)

Un comité technique dédié aux études énergétiques a été mis en place par la DIMENC pour délivrer trois types d'habilitations énergétiques : « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique » (Bâtiment, Industrie et Transport).

Les études énergétiques réalisées par des personnes non habilitées ne sont pas éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics.



Au dernier trimestre 2023, la DIMENC, ne disposant plus de personnel mobilisable sur ce dossier, a demandé au RCNC de prendre le relais en attendant un nouveau recrutement. Le dispositif a été temporairement allégé en 2024, permettant aux candidats d'accéder aux habilitations, même s'ils ne possèdent pas encore la qualification requise, sous réserve de se mettre en conformité dans un délai d'un an.

Une dizaine de demandes d'habilitation ont été enregistrées au cours de l'année 2024.

 [Habilitation énergétique](#)

## b) Convention cadre ACE - GNC

Cette convention a permis de subventionner deux projets par l'ACE :

### 1) ASPIR'HAUT

L'étude ASPIR'HAUT permet d'analyser les dispositifs d'extraction aéraulique en toiture comme solution d'économie d'énergie dans les bâtiments. Elle est adaptée aux contextes climatiques et architecturaux de la Nouvelle-Calédonie, de La Réunion, et de Mayotte, et a pour objectifs :

- d'évaluer les performances des solutions aérauliques ;
- de réduire la consommation énergétique en climat tropical ;
- d'élaborer des supports de communication vulgarisés et pédagogiques pour faciliter leur partage entre les territoires ultramarins ;
- de faciliter la répliquabilité des solutions.

Perspectives 2025 : Le projet a une durée prévue de 22 mois et a débuté en janvier 2024.

### 2) Diagnostic de performance énergétique (DPE) :

En 2023, la SIC et l'ACE ont signé une convention de partenariat visant à conduire des actions communes en faveur de la performance énergétique. Dans ce cadre, la SIC s'est engagée à réaliser des études de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour plusieurs bâtiments de son patrimoine, avec le soutien de l'ACE.

Quatre bureaux d'études ont été sélectionnés pour travailler sur le moteur de calcul DPE via la plateforme **dpe.gouv.nc**.

Parallèlement, une prestation d'évolution du moteur de calcul a été confiée aux deux entreprises créatrices de l'outil, afin d'anticiper et de résoudre d'éventuels blocages.



Les objectifs principaux de cette prestation sont :

- de créer un espace statistique permettant aux utilisateurs de consulter les données et les tendances clés ;
- d'apporter des corrections et de résoudre les points bloquants identifiés dans l'outil ;
- de développer des fonctionnalités "métier" et d'enrichir l'outil pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs professionnels ;
- de garantir la conformité des résultats et le respect de la norme PEB.

À ce jour, 26 études ont été finalisées, couvrant différents types de bâtiments, notamment des logements, des bureaux et des commerces.

Perspectives 2025 : Consultation pour la robustesse du moteur de calcul.

 <https://dpe.gouv.nc>

## 2. Création du fonds AQC

Le cadre législatif et réglementaire instauré ces dernières années nécessite des moyens affectés à cette réforme en profondeur de la construction, afin d'accompagner les acteurs publics et privés dans les projets d'innovation, de formation, de recherche ou d'expertise technique entrant dans le périmètre du RCNC. L'article Lp. 721 de la loi du pays n° 2024-3 du 22 janvier 2024 a créé le Fonds pour l'amélioration et du développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie (Fonds AQC) afin de répondre à ce besoin.

La délibération n° 142/CP du 19 avril 2024, relative à l'organisation et au fonctionnement de ce fonds, a créé le comité de gestion chargé de donner un avis sur les dossiers de demande de financement, composé :

1. du membre du gouvernement en charge du secteur de la construction, président ;
2. du président du comité technique d'évaluation du RCNC ;
3. de 3 membres du CTE et suppléants ;
4. de 2 personnes qualifiées reconnues en raison de leur indépendance et de leur connaissance du secteur de la construction, issus du secteur privé.

Le Fonds AQC a pour objet de financer des actions portées par des personnes morales, publiques ou privées, entrant dans le cadre du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie, et notamment :

- les actions de formation visant la montée en compétence des constructeurs ;
- le développement d'une filière de laboratoire d'essais et de contrôle ;
- l'accompagnement technique à la mise en place de filières de matériaux bio et biosourcés et géosourcés, et/ou de réemploi ;
- les projets de recherche et développement favorisant l'émergence de solutions innovantes ;
- les actions visant à réduire les effets de la sinistralité ;
- les manifestations et événements assurant la promotion du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'accompagnement des producteurs et importateurs de matériaux de construction en vue de satisfaire aux exigences décrites dans les processus d'agrément ;
- les actions liées au développement régional, national et ultramarin du RCNC ;
- tout projet ou toute mesure permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la performance de la construction et à la réduction de la sinistralité.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations de travaux de construction et/ou de rénovation,
- les projets ou actions qui ne relèvent pas de l'intérêt général,
- toute demande qui ne s'inscrit pas dans le périmètre et la stratégie du RCNC.

Le fonds peut également financer les ressources humaines nécessaires au pilotage et à l'évaluation d'opérations ou de projets spécifiques sur la durée de leur déroulement.



[Délibération n° 142/CP du 19 avril 2024](#)

[Arrêté n° 2024-2517/GNC relatif aux modalités de dépôt des demandes de financement](#)

### 3. Référentiel des métiers de la construction

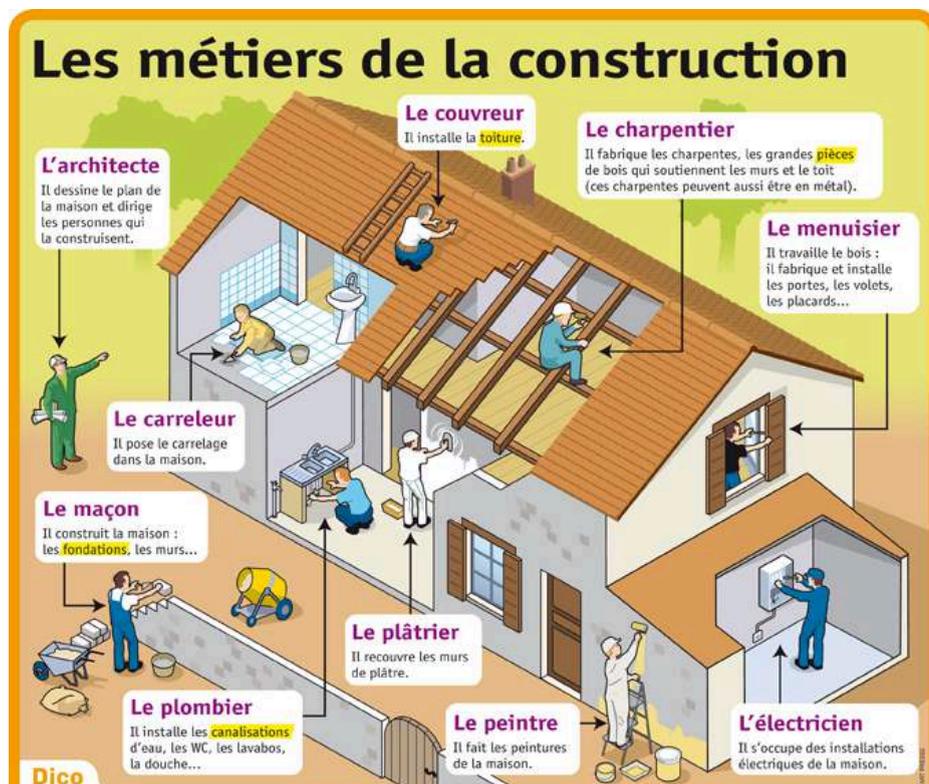
La réglementation des activités de la construction en Nouvelle-Calédonie est entrée en vigueur en 2020. Elle est régie par :

- la délibération n° 63 du 18/02/2020, qui fixe les conditions de reconnaissance de qualification, en termes de formation ou d'expérience professionnelle ;
- l'arrêté n° 2020-2079/GNC du 15/12/2020, qui fixe la nomenclature des activités soumises à ladite délibération.

Le contrôle de la qualification est réalisé par les centres de formalités des entreprises, en application de l'article 4 de la délibération, avant l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Pour déterminer si l'activité relève de la réglementation « RCNC », ceux-ci se réfèrent à la nomenclature fixée par l'arrêté suscité, celui-ci reprenant les libellés de la nomenclature d'activités françaises « NAF Rév.2 », approuvée en Nouvelle-Calédonie le 1er septembre 2010 par la délibération n° 9/CP du 6 mai 2010.

Lorsque les personnes se voient opposer un refus d'inscription, ils peuvent saisir la commission technique qualifications, qui vérifie à son tour la qualification du demandeur et statue sur les demandes de dérogation.

L'expérience de la commission a démontré que la seule référence des activités NAF comme mode preuve ne reflète pas la réalité des métiers exercés, des expériences des demandeurs, et parfois même des technicités des métiers de la construction.



Il apparaît également nécessaire de préciser la définition des activités spécifiques qui engagent la responsabilité du constructeur « tous corps d'état » : construction de maisons individuelles, construction de bâtiments et réhabilitation de bâtiments.

Enfin, la délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 dispose que "Si un texte réglementaire ou un contrat fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire."

Un répertoire des métiers de la construction permettrait de préciser, pour chaque métier :

- Le périmètre d'intervention et la nature des travaux ;
- Le cas échéant, les différents niveaux de technicité ;
- L'activité exercée suivant l'arrêté du GNC ;
- Le(s) code(s) NAF correspondant(s) ;
- L'activité assurée suivant la nomenclature BTP des compagnies d'assurance ;
- Les diplômes, titres et certifications et les types d'expérience professionnelle permettant la reconnaissance de qualification.

Cela faciliterait la mission d'information et d'accompagnement des CFE, le traitement des demandes d'inscription ou de modification au Ridet, et les évaluations de la CTQ.

Le projet comprend :

- le tableau de correspondance des nomenclatures (finalisé)
- l'inventaire des fiches métiers existantes dans d'autres référentiels : RNCP, Qualibat, assureurs, Fédérations du bâtiment et des travaux publics...(finalisé)
- une cartographie des métiers d'exécution de travaux, d'encadrement de personnel et des métiers connexes (en cours)
- un ensemble de fiches "métiers de la construction" (en cours)

Perspectives 2025 : atelier de travail avec les CFE, la DAE et les membres de la CTQ au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

## X. Formations

A la suite du MOOC performance énergétique développé en 2022, le RCNC a souhaité proposer une autre formation gratuite aux professionnels et au grand public sur les assurances obligatoires de la construction.

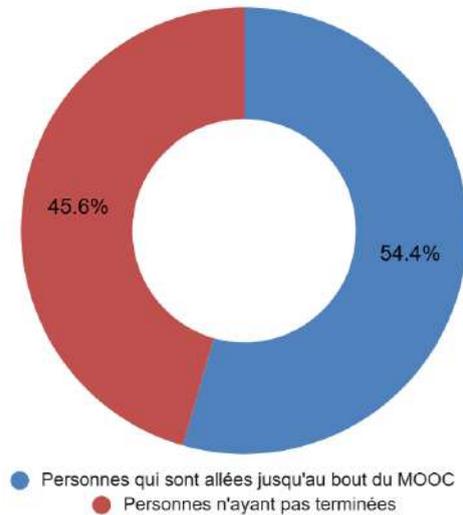
### 1. MOOC "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments"

Depuis le lancement en 2022, 158 personnes se sont inscrites, dont 63 nouvelles inscriptions en 2024. Parmi elles, 86 ont complété la formation en ligne avec succès et obtenu leur attestation de suivi. Le RCNC avait prévu d'organiser un atelier d'immersion "MOOC PEB" lors de la biennale 2024 qui devait se dérouler sur trois journées ; malheureusement le format réduit de la Biennale reportée en novembre n'a pas permis de la maintenir au programme.

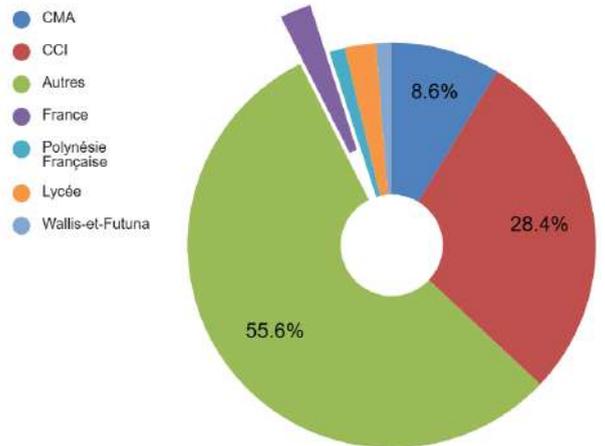


[Améliorer la performance énergétique des bâtiments](#)

## Participants



## Ressortissants



## 2. MOOC "Assurances de la construction en Nouvelle-Calédonie"

Dans le cadre de la mise en œuvre du Référentiel de la Construction de la Nouvelle Calédonie (RCNC), le membre du gouvernement en charge de la construction, M. Muliava, souhaitait que les calédoniens soient sensibilisés aux principes des assurances obligatoires de la construction des garanties, et en particulier sur la garantie dommage ouvrage, au bénéfice de celui qui fait construire.

Le RCNC a donc sollicité les partenaires et prestataires ayant réalisé avec succès le MOOC PEB, pour accompagner le design de la formation et réaliser sa production. Le codesign a été finalisé en 2023, et la production a démarré en 2024, par un teaser de lancement.



Cependant, en août 2024, le projet a été mis en suspens, dans l'attente du budget 2025 sur lequel la prestation a été reportée.

Perspectives 2025 : Fin de production en attente du budget 2025

# XI. Communication

## 1. Contrat communication

Le contrat 2022-2024 est arrivé à terme en septembre 2024, et n'a pas été reconduit, le RCNC souhaitant auparavant revoir sa stratégie globale de communication. En effet, les premières années du déploiement du référentiel ont été axées sur des messages informatifs et des actions ponctuelles peu ou mal coordonnées, faute de temps et de moyens.

Alors que la démarche initiée en Nouvelle-Calédonie inspire les Assises de la construction durable ultramarine et s'intègre dans les initiatives du Pacifique, le RCNC peine à être reconnu localement comme un outil de qualité, de montée en compétences, d'amélioration des outils de production locale, et de soutien du secteur du BTP.

Deux consultations ont été lancées en avril 2024, l'une pour les prestations de stratégie et actions de communication, et l'autre pour l'organisation d'évènements, dont la Biennale de la construction 2026. Le dépouillement et l'analyse des offres remises le 6 mai a été retardée. Les projets de contrats sont prêts, mais dans l'attente du budget 2025.

Calendrier : En attente du budget 2025

## 2. Amélioration de la communication numérique

### a) Relance et animation de la page Facebook :

- relance de l'activité
- calendrier des publications : 1 fois par semaine sauf évènement particulier
- création de l'évènement Biennale de la construction

#### Vue d'ensemble de la Page

28 derniers jours

Créer une publication

#### Vues

Vues ⓘ

207

#### Audience

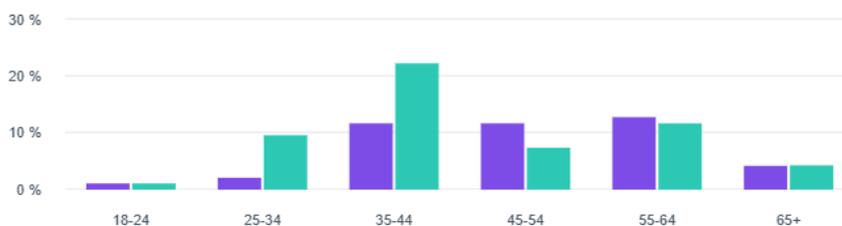
Global

Followers ⓘ

106

#### Âge et genre

■ Hommes 43.20%  
■ Femmes 56.80%



**b) Création de la page professionnelle LinkedIn :**

- calendrier des publications : 1 fois par semaine sauf évènement particulier
- création de l'évènement Biennale de la construction

**Statistiques des visiteurs**



**Données démographiques des visiteurs**



**Assurez un suivi des performances**

Développez votre page 3 fois plus rapidement en utilisant des informations et des statistiques



**c) Animation du site internet :**

- Veille de la validité des agréments provisoires
- Publication des nouveaux arrêtés d'agrément
- Etudes et publications :
  - Fiche mener son chantier de démolition-déconstruction responsable
  - ABC de la construction modulaire
  - Référentiel Habiter en Océanie

- Actualités :

- Les scories de ferronickel agréées comme matériau de construction
- Qualification des entreprises de démolition : la réglementation évolue
- Comité Économie Circulaire et Décarbonation
- Le LBTP, premier laboratoire agréé de Nouvelle-Calédonie
- Vers un comité spécifique de décarbonation au sein du RCNC

## XII. Biennale de la construction



<https://rcnc.gouv.nc/biennale-de-la-construction-2024>

Initialement programmée sur plusieurs jours en mai 2024, la Biennale de la construction a été reportée le 19 novembre 2024, sur une seule journée.

Plus de 170 personnes ont répondu présent malgré la situation économique du secteur.

En introduction, a été présenté l'état d'avancement des actions prioritaires fixées dans la feuille de route établie à l'issue de la première biennale en 2022, afin de mesurer le chemin parcouru par l'équipe du RCNC en concertation avec l'ensemble de l'écosystème du BTP calédonien.

La journée s'est ensuite organisée autour de tables rondes faisant intervenir les acteurs de la construction.

La première table ronde, **GT reconstruction**, a exposé le bilan de la crise de mai 2024, la méthodologie du gouvernement pour évaluer ses impacts sur les constructions et équipements publics, l'état du secteur du BTP, ainsi qu'un état d'avancement des expertises sinistres.

La seconde table ronde a réuni organismes, institutions et acteurs privés impliqués dans les réflexions sur **(Re)Construire autrement** et sur les enjeux d'un urbanisme et d'une construction durable et résiliente. Les intervenants ont échangé avec le public sur la performance énergétique, l'écoconstruction, les effets du changement climatique... mais également sur la qualité d'usage pour des constructions plus adaptées aux modes de vie océaniques.



[https://rcnc.gouv.nc/Nos\\_constructions\\_sont-elles\\_adaptées\\_à\\_notre\\_mode\\_de\\_vie](https://rcnc.gouv.nc/Nos_constructions_sont-elles_adaptées_à_notre_mode_de_vie)



[https://www.calameo.com/read/Habiter\\_en\\_océanie](https://www.calameo.com/read/Habiter_en_océanie)

La troisième table ronde a rassemblé les acteurs de la formation autour du thème **Accompagner la montée en compétences et les nouveaux métiers**.

Une capsule vidéo réalisée par le Ministère de l'économie, du travail et de l'innovation néozélandais (MBEI) a détaillé l'agrément dénommé Licensed Building Practitioner, et le RCNC a présenté la réglementation pour la qualification des métiers de la construction en Nouvelle-Calédonie.

La crise de mai 2024 ayant fortement impacté les structures de formation initiale (lycées professionnels) et de formation continue (CFA, entreprises susceptibles d'accueillir des alternants), les organismes de formation ont ensuite exposé leurs difficultés, mais aussi

leurs initiatives et perspectives pour mutualiser leurs moyens afin de restaurer et de développer la formation professionnelle. Le RSMA et les élèves du BTS ERA du lycée Pétro Attiti ont tenu des stands et exposé leurs outils pédagogiques.



La quatrième table ronde portait sur l'**Economie circulaire et la décarbonation** de la construction. Le RCNC a présenté les principes de l'économie circulaire, ses chiffres clés, ainsi que les travaux du comité spécifique alors en gestation.

La cinquième et dernière table ronde avait pour thème les **matériaux biosourcés et géosourcés**, avec la participation des représentants locaux des filières bois, bambou et ouate de cellulose, à trois stades de maturité différents :

La ouate de cellulose s'est développée très récemment en Nouvelle-Calédonie et a trouvé son marché. Issu du recyclage de papier et de carton, ce matériau est utilisé pour ses vertus isolantes, favorisant la performance énergétique des bâtiments. Les porteurs de projet envisagent déjà une exportation et ont engagé un processus de certification en Nouvelle-Zélande. Le RCNC accompagne la rédaction du référentiel technique en vue de l'agrément.

Bien que le pinus calédonien soit agréé depuis 2019 et que la filière ait engagé une démarche de certification, le bois calédonien peine à trouver son marché, alors qu'il serait un atout majeur pour une construction décarbonée valorisant une ressource locale. Le RCNC soutient les efforts de la filière à travers les travaux du GT bois évoqués précédemment.

Le bambou est un projet en phase d'étude de faisabilité lancée par le RCNC pour objectiver le potentiel d'une filière calédonienne. Plusieurs pays de notre environnement géographique l'utilisent dans des constructions traditionnelles adaptées au mode de vie océanien, mais dans des contextes réglementaires et normatifs différents. Fidji a lancé en 2024, un comité de normalisation sur l'utilisation du bambou dans la construction locale, et la Nouvelle-Calédonie, membre du PISC, y participe en tant qu'observateur.

## XIII. Coopération régionale et internationale

### 1. Assises de la construction durable ultramarine

Dans le cadre du programme OMBRÉE, l'AQC a organisé les Assises de la Construction Durable en Outre-mer pour élaborer des référentiels adaptés aux besoins de ces territoires, en mobilisant l'expertise locale. Le RCNC a organisé des ateliers participatifs en Nouvelle-Calédonie.

Le principal objectif est de réfléchir à l'adaptation et à la production de référentiels de construction (normes, guides, recommandations) répondant aux spécificités de nos territoires.

Les premières conclusions ont été présentées à Paris en février 2024.

Les 24 et 25 juin 2024, les rapporteurs réunis à Paris, ont travaillé sur l'exemption du marquage CE, et la création d'une instance de gouvernance inter Outre Mer, pour poursuivre le travail engagé collectivement sur la création de référentiels normatifs adaptés. A ce titre, le travail du RCNC a été cité en exemple.

Le Livre Blanc, qui synthétise les contributions et les propositions a été présenté lors du salon BATIMAT en octobre 2024, et remis à la Présidente de la Délégation sénatoriale aux Outremer, qui se chargera de le porter au niveau ministériel, une fois les ministères effectivement opérationnels.

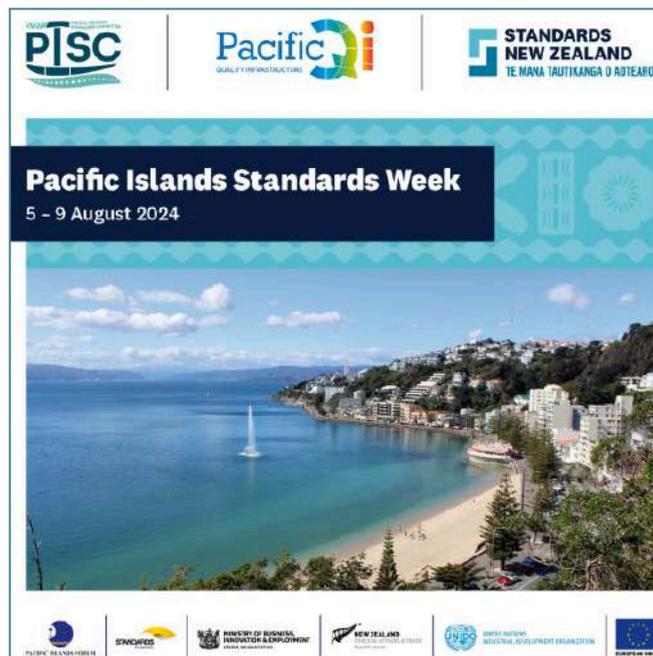


<https://www.pergola-outremer.fr/ Livre blanc de la construction durable en outre-mer>

### 2. Pacific Islands Standards Committee (PISC) / Congrès ISO 2024

Après un premier séminaire de travail réalisé à Nouméa en 2023, l'ensemble des membres du Pacific Island Standards Committee se sont réunis à Wellington, à l'invitation de Standards New-Zealand, pour la semaine de la normalisation, en août 2024.

La Nouvelle-Calédonie, représentée par Djamil Abdelaziz, a été réélue à l'unanimité à la présidence du PISC et chargée de proposer des scénarios d'évolution de celui-ci. La proposition de création d'un organisme indépendant, avec sa propre personnalité juridique et ses propres ressources internes, a reçu le meilleur accueil.



Le président du PISC a également été désigné comme représentant au congrès annuel de normalisation de l'ISO (International Standards Organization), en septembre 2024, rassemblant l'ensemble des organismes de normalisation de la planète.



L'objectif était de valider le principe d'une reconnaissance et d'un soutien par les organismes régionaux et internationaux pour la création de cet organisme régional indépendant.

Ces soutiens et partenariats sont indispensables car aucun organisme de normalisation ne travaille de façon isolée, et les petits territoires du Pacifique ont impérativement besoin de bénéficier des retours d'expériences des structures similaires (Caraïbes, Afrique) et de l'aide des partenaires internationaux.

Le rapport de mission a été partagé avec l'ensemble des membres du PISC.

L'équipe du pôle Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie remercie tous les partenaires, membres des commissions, comités et groupes de travail qui contribuent au développement de la qualité architecturale en Nouvelle-Calédonie.

Le RCNC poursuit son engagement pour la performance de la construction durable, la transition environnementale, la décarbonation, l'économie circulaire, la qualification de la jeunesse et des professionnels et l'intégration de la culture océanienne dans la construction.

*Djamil Abdelaziz*

